



**Décision n° 19.00.140.005.0 du 3 mai 2019  
modifiant la décision n° 16.00.140.005.0 du 27 avril 2016 désignant la société Tri Pesage  
Service pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

**Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment les articles 35-1 et 35-2 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 16.00.140.005.0 du 27 avril 2016 désignant la société Tri Pesage Service pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 14 mars 2019 et notamment la nouvelle adresse de la société Tri Pesage Service ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1244 rev. 2 du 4 avril 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 27 avril 2016 susvisée, l'adresse de la société TRI PESAGE SERVICE est remplacée par l'adresse suivante : 34 rue Duranton, Paris 15<sup>ème</sup>.

## Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 3 mai 2019

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la métrologie

*Signé*

Corinne LAGAUTERIE